

SÉANCE DU 28 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mrs BIDIER, BOURCIER, BETTON, MAINGUY, CHARDON, TEMAURI et Mmes CHEVALLIER, LIARD, VANACKER-DENIAU.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal :

Mr LECHOUANE (procuration à Mr CHARDON); Mme AURIAU (procuration à Mme CHEVALLIER).

Tenue de la séance liée à la situation sanitaire Covid 19 : (Adaptations suivant préconisations ARS) :

- Port du masque individuel obligatoire
- Lavage des mains avec une solution hydro alcoolique à l'entrée fournie ou lavage des mains au niveau des sanitaires
- Utilisation d'un stylo personnel pour les signatures
- Respect des règles de distanciation des participants

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 9 avril 2021,
- Présentation par la société Feuille à Feuille du projet d'aménagement du Bourg et du Hameau,
- Rencontre avec un artiste du village,
- Décision Modificative - Commune N°1,
- Ligne de trésorerie,
- Passage de la comptabilité à la M57,
- Redevance par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoire,
- Reconduction de la convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- DPU : la délégation du droit de préemption urbain à la commune,
- Questions et informations diverses.

Mme LIARD Mathilde a été élue secrétaire de séance.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Sylvain BIDIER, Maire, demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Ségilog- Berger Levrault,
- La continuité de la mission de Feuille à Feuille pour un montant de 39 744 € HT,
- Le choix du prestataire pour le passage des caméras,

- Le CRTE Contrat de relance et transition écologique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 9 AVRIL 2021

Le procès-verbal du 9 Avril 2021 est approuvé à unanimité avec la réserve suivante :
Dans les questions diverses concernant le thème de la voirie, il a été mentionné que le chemin des « Bonnetières » est abîmé. Celui-ci devrait être remis en état par l'agriculteur à l'origine des dégâts. Il s'agissait en fait du chemin de la Tupinière.

PRESENTATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DES BOURGS

Intervention de la société Feuille à Feuille afin de présenter les deux projets d'aménagement du bourg de Saint Georges de la Couée et de Saint Fraimbault.

Il a été fait un rappel des objectifs : sécurité, mise en valeur des moments historiques, du patrimoine du village.

L'aspect paysage sera un élément moteur du projet.

Il faudra aussi tenir compte des mises aux normes notamment PMR. La société Feuille à Feuille prend note des remarques pour faire évoluer les esquisses.

RENCONTRE AVEC UN ARTISTE DU VILLAGE

Intervention d'un artiste du village afin de présenter des créations de panneaux qui pourraient s'implanter dans les deux projets d'aménagement du bourg de Saint Georges de la Couée et de Saint Fraimbault.

Cet artiste fera également une exposition dans la Chapelle de Saint Fraimbault en août 2021.

Il est envisagé un vernissage le vendredi 30 juillet 2021. Si possible, l'ouverture sera accompagné d'un panier artistique.

Sylvain BIDIER, Maire, a demandé à cet artiste ferronnier des devis en vue de la fabrication de boîtes à livres

MISSION FEUILLE A FEUILLE

Sylvain BIDIER, Maire, sollicite des élus l'autorisation de signer le contrat pour la continuité de la mission de Feuille à Feuille. Le coût s'élève à 39 744 € HT (taux de rémunération de 6.90% sur le montant des 576 000 € HT sur la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer le contrat

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

PASSAGE DES CAMERAS

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il a reçu les devis pour le passage des caméras en vue de vérifier l'état des canalisations d'eau et d'assainissement nécessaire pour les travaux d'aménagement de bourg.

Sylvain BIDIER, Maire, présente les devis de :

- La société Sam :

- Un premier devis à 2 607.60 € TTC pour les deux bourgs. Sylvain BIDIER, Maire, précise que ce devis a été demandé par la société SODEREF.
- un deuxième devis à 3 060.00 € TTC uniquement pour le bourg de Saint Georges de la Couée. Sylvain BIDIER, Maire, précise que ce devis a été demandé par la CCLLB Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

- La société Soa

- Un devis à 2 989.20 € TTC.

Sylvain BIDIER, Maire, informe que le jour des travaux il faudra prévenir les habitants qu'il y aura un risque de remontée dans les toilettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHOISIT le devis de la société SAM d'un montant de 2 607.60 € TTC

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer ledit devis.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

CRTE

Sylvain BIDIER, Maire, informe que La CCLLB s'est engagée à signer avec l'Etat un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont une 1ere phase d'initialisation doit être préparée pour le 30 juin 2021.

Ce contrat a pour objet de formaliser les actions programmées sur le territoire intercommunal à l'échéance du mandat en cours, sur la base du projet de territoire de la collectivité et de la stratégie de développement qu'elle a défini.

Il doit notamment intégrer les projets mis en œuvre par les intercommunalités et ceux des communes membres.

Les projets doivent répondre aux objectifs du contrat en matière de cohésion territoriale, transition écologique et développement économique et peuvent concerner des domaines

variés : développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, économie, emploi, agriculture et aménagement numérique...

A cette fin, chaque commune est sollicitée pour les projets en cours ou susceptibles de démarrer en 2021/2022

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il souhaite en bénéficier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer tous les documents afférents au Contrat de relance et de transition écologique

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DM COMMUNE N 1 - TABLEAU DE SAINT CIVIARD- AMENAGEMENT DU BOURG

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle

- que nous avons retiré en urgence le tableau classé de Saint CIVIARD, en raison de la présence de mérules dans l'église.
- que celui-ci a fait l'objet d'un diagnostic en vue d'une rénovation éventuelle,
- que pour comptabiliser l'écriture en investissement, il est nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 20 section investissement,
- qu'également pour poursuivre la mission de la société Feuille à Feuille, il est nécessaire rajouter du crédit à la section d'investissement au chapitre 23,

De ce fait, il faut prendre une décision modificative budgétaire augmentant les crédits nécessaires aux chapitres 20 et 23.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget de la commune ainsi,

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 11 « Charges à caractères générales » :

Art 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments	- 20 752.16€
Art 615231 – Entretien et réparations voiries	- 1 754.60 €

Virement à la section d'investissement 023 : **22 506.76 €**

Section Investissement – Recettes

Virement de la section de fonctionnement 021 : **22 506.76 €**

Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » :

Article 2032 : Frais de recherche et de développement :	+ 1 045.00 €
---	--------------

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

Article 2313 : Construction	+ 11 923.20 €
Article 2313 : Construction	+ 9 538.56 €

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

LIGNE DE TRESORERIE

Sylvain BIDIER, Maire, informe

- qu'il sera nécessaire de faire appel à une ligne de trésorerie du fait des engagements pris par la commune dans le cadre de l'aménagement des bourgs,

- que le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du Conseil municipal.

Il est possible de ne déléguer que certaines attributions et à l'intérieure de celle-ci le conseil, peut choisir de limiter l'étendue de la délégation.

Les délégations sont confiées au Maire pour toute la durée de son mandat.

Le Maire doit rendre compte de son exercice à chaque séance du Conseil municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 120 000 € par le Conseil municipal ;

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux adjoints.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

PASSAGE DE LA COMPTABILITE M57

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Compte tenu de la crise sanitaire liée à Covid-19, l'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en deux vagues :

- La "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- La "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.

L'expérimentation concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et, depuis la loi de finances pour 2021, les services d'incendie et de secours.

Les collectivités admises dans chacune des vagues à l'issue de l'appel à candidature de 2019, figurent dans l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié par un arrêté du 1er mars 2021 (cette modification visait principalement à tenir compte des nouvelles dates de l'expérimentation fixées par l'article 137 de la loi de finances pour 2021). D'autres collectivités peuvent déposer leur candidature, avant le 1er juillet 2021, en vue de participer à la vague 2.

Un arrêté interministériel complémentaire sera pris à l'issue de cette nouvelle période de candidatures afin d'admettre, en vague 2, de nouvelles entités volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (M57 développée ou le plan de comptes M57 « abrégé » pour les collectivités de moins de 3500 habitants) au plus tard la première année d'expérimentation Ainsi :

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire

Sylvain BIDIER, Maire, demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint Georges de la Couée à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de la commune de Saint Georges de la Couée,

AUTORISE le Maire ou un représentant à à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

REDEVANCE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sylvain BIDIER, Maire, informe que Sartel THD a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné, sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe.

Il s'agit d'une délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique le 09/01/2019 pour une durée 30 ans.

Dans ce cadre, Sartel THD doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique.

En application de l'article R.20-47 du Décret N° 97-683 du 30 mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public, Sartel THD sollicite une permission de voirie pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet ci-joint.

Dans cette permission de voirie, le bénéficiaire s'oblige à acquitter une redevance, calculée conformément à l'article R. 20 - 52 du code des postes et télécommunications, La redevance est calculée pour l'année entière sur l'intégralité des installations sans tenir compte de la date de leur implantation.

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine 1 doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Le Conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir.

Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. tableau ci-après).

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)</i>	AUTRES <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i> (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,26	55,02	Non plafonné	27,51
Domaine public non routier communal	1 375,39	1 375,39	Non plafonné	894,00
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	412,62	55,02	Non plafonné	27,51
Fluvial	1 375,39	1 375,39	Non plafonné	894,00
Ferroviaire	4 126,16	4 126,16	Non plafonné	894,00
Maritime	Non plafonné			

Les éléments servant de base à son calcul annuel sont les suivants :

Désignation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant €
Artères souterraines occupées	km	-	-	-
Artères aériennes	km	0.12	55,54	6.66
Antennes	m ²	-	-	-
Pylônes	m ²	-	-	-
Cabines	m ²	-	-	-
Armoires ; coffrets	m ²	-	-	-
Autres	m ²	-	-	-
Montant total de la redevance annuelle				6.66

Le montant de la redevance est de 6.66 €. Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sylvain BIDIER, Maire, précise que cette redevance n'a pas d'effet rétroactif et que les armoires ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer la permission de voirie,

ACCEPTE le montant de la redevance ci-dessus calculé,

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

L'Agence nationale de la cohésion des territoires est au service des élus et de leurs projets de territoires. Elle est présente à chaque étape de la réalisation de leurs projets, de l'idée à la concrétisation.

A l'heure du Plan de relance et des projets de contrats de relance et de transition écologique en cours d'élaboration par votre EPCI, les communes sont en droit de solliciter l'accompagnement spécifique du fait de l'absence d'une ingénierie adaptée.

Sylvain BIDIER, Maire, propose d'adhérer à l'ANCT.

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des

difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de Saint Georges de la Couée, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de Saint Georges de la Couée est en faveur de de l'accès aux services publics, de l'accès au logement, des mobilités, de la mobilisation les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ;

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DECIDE de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de l'aménagement des bourgs.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE DES AUTORISATIONS URBANISME

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créées se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossiers instruits sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la Communauté de communes.

Aussi, il vous est proposé :

- **DE RECONDUIRE** l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres, compétentes en la matière
- **D'APPROUVER** le projet de convention de service commun, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale)
- **DE RECONDUIRE** l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé
- **D'APPROUVER** le projet de convention du service unifié, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mr BIDIER Sylvain, Maire, expose :

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et notamment aux articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants.

Aussi par délibération en date du 15/04/2021, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'instaurer un Droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi approuvé, et de donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit à l'exception des secteurs à vocation économique (Uz et AUz) qui relèvent de la compétence intercommunale.

Lorsqu'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cession. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision.

Cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires pour que le DPU soit réellement délégué. La commune s'engage à transmettre dès leur réception aux services de la Communauté de Communes les DIA relatives à des parcelles situées en secteurs Uz ou AUz du PLUi.

- ✓ Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Le Conseil municipal décide :

D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain à la commune dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

DE CONFIRMER le pouvoir donné, par la délibération du 15 avril 2021, au conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain, sur les zones U et AU du PLUi approuvé à l'exception des secteurs Uz et AUz sur lesquels ce droit est conservé par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

BERGER LEVRAULT

Mr BIDIER Sylvain, Maire, expose que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service avec la société Segilog-Berger Levrault arrive à échéance.

Ces contrats assurent les prestations de nombreux services en mairie notamment l'état civil, la comptabilité, paie etc.

Mr BIDIER Sylvain, Maire, demande l'autorisation de renouveler celui-ci pour une période de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire ou un représentant à signer ledit contrat.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Adressage : Mr BIDIER Sylvain, Maire, explique que cet adressage est nécessaire pour la fibre optique pour Saint Fraimbault. Il s'agit d'une numérotation des habitants qui servira aussi pour les services de secours. Le prochain Conseil sera principalement axé sur l'adressage.
- ✚ Les CVM : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe qu'il a sollicité la CCLLB le 30 avril 2021 pour un rendez-vous. Celui-ci n'a toujours pas eu lieu suite à des annulations et la CCLLB n'a toujours pas proposé de nouvelles dates.
- ✚ Argent de poche : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe que le programme argent de poche avec les jeunes du Centre Social est reconduit avec 3 personnes les 7-8-9 juillet et 12-13-15 juillet 2021 de 15h à 17h. Ils peigneront le couloir de la salle des fêtes qu'ils avaient décapé.

Il faut donc des élus qui les suivent :

Le 7 juillet : Celine AURIAU, Maire-adjointe,

Le 8 juillet : Patrick BETTON, Maire-adjoint,

Le 9 juillet : Catherine CHEVALLIER, Maire-adjointe,

Il restera à faire le positionnement des autres dates.

- ✚ Centre social : Le Centre Social avec Mathilde LIARD et Michel PAPIN offrira une prestation à Saint Fraimbault le jeudi 3 juin 2021 de 14h30 à 15h30.
- ✚ Voirie :
 - * Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe du devis pour la place PMR- devis Masson : d'un montant de 18 673.11 € TTC. Nous sommes également en attente d'un devis la Communauté de Communes.

* Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe également qu'à la Bonnetière, il y a des problèmes d'écoulement dans le chemin communal qui va s'aggraver avec l'installation d'une station d'un privé.

Pour parer à ce problème, Mr BIDIER Sylvain, Maire, a demandé des devis auprès de :

- La CCLLB 4 092€ TTC
- SAS Lecomte 1 914 € TTC
- L'Entreprise Cissé : 827.40 €TTC (épierrement à notre charge).

Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe que nous attendons une réactualisation du devis de la société Cisse et que la commune de Courdemanche ne participera pas financièrement mais autorise les travaux car la voie est mitoyenne. Un courrier sera fait dans ce sens à Courdemanche.

- + Éolienne : Faisant suite aux conseils de Mme VANACKER-DENIAU, Conseillère municipale, Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe qu'il souhaite apposer des panneaux « NON AUX EOLIENNES » dans le village.
- + Sècheresse : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe que des élus et lui-même ont médiatisé la problématique des maisons fissurées du village. Il y a ce jour 4 habitations recensées.
Il a fait la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'année 2020. Le Maire fait lecture d'un courrier de remerciement d'un administré pour la mobilisation des élus à ce propos.
- + Bulletin municipal : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe que celui-ci sera bientôt finalisé et la distribution se fera aux alentours du 15 juin par les élus eux-mêmes.
- + Dépôt de pain : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe que le dépôt de pain commencera le 28 juin à l'Agence postale les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis. Il faudra commander la veille. De la publicité sera faite dans le bulletin et le Maine libre.
- + Pompe de refoulement : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe que celle-ci est toujours en panne en attente des pièces.
- + Broyeur : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe qu'il est cassé. L'achat d'un nouveau broyeur reste trop onéreux. Il faut donc soit envisager de la sous-traitance soit le faire réparer. Mr BOURCIER, Conseiller municipal, nous propose de se mettre en relation avec une société du Grand Lucé pour une éventuelle réparation.
- + Élection départementale et régionale : les permanences ont été confirmées. Mr BIDIER Sylvain, Maire, demande aux élus s'il faut investir dans des plexiglas de protection. Ceux-ci n'estiment pas l'investissement nécessaire puisque'ils seront protégés par des masques ou visières.
- + Commission du bâtiment : elle aura lieu le 5 juin 2021 à 9h. Il faudra aller sur place pour vérifier s'il est possible de mettre une barrière pour fermer le dépôt.

Tour de Table :

Mr MAINGUY, Conseiller municipal, demande qui doit relever les panneaux par terre ? Il y en a à la Pietrerie qui sont à terre. Mr BIDIER Sylvain, Maire, confirme que les agents de la commune vont faire le nécessaire

Mr BOURCIER, Conseiller municipal, informe que l'un des agents ne porte pas son gilet jaune.

Mr BETTON, Maire-adjoint, souhaite qu'un gyrophare soit mis sur le véhicule des agents quand ils effectuent des travaux.

Mr BETTON, Maire-adjoint, sollicite un élu pour l'aider à faire l'inventaire du petit matériel. Mr MAINGUY, Conseiller municipal, propose de l'aider.

Mme CHEVALLIER Catherine, Maire-adjointe relate les plaintes des administrés en raison de la présence de nombreux chats dans le bourg.

Date du prochain Conseil : 25 juin 2021, 23 juillet 2021, 24 septembre 2021.

La séance est levée à 23h15.

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	
CHEVALLIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	
AURIAU CELINE	Absente	BOURCIER AURELIEN	
MAINGUY JEAN JACQUES		LIARD MATHILDE	
LECHOUANE SEBASTIEN	Absent		